



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

4.1. OBJET : Fabrique d'église d'ANDENNE - Compte 2023 - Exercice de la tutelle

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9^o, L3111-1 à L3162-3 et L3221-5 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, parvenue à la DSF en date du 5 avril 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église d'ANDENNE arrête le compte pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire, à l'Evêché de NAMUR ;

Vu la décision du 8 avril 2024, réceptionnée en date du 9 avril 2024, par laquelle l'Evêché de NAMUR arrête, avec des remarques aux articles D12 et D14 du chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 avril 2024 ;

Vu la réformation du budget 2023 de la Fabrique d'église d'ANDENNE par le Conseil communal en date du 17 octobre 2022 ;

Vu le recours introduit par la Fabrique d'église au Gouverneur en date du 22 novembre 2022 ;

Attendu qu'en date du 20 décembre 2022, le Gouverneur a décidé de ne pas approuver la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2022 ;

Vu l'approbation de la modification budgétaire 2023 de la Fabrique d'ANDENNE par le Conseil communal en date du 23 octobre 2023 ;

Attendu que la dépense de 181 euros imputée sur l'article 12 des dépenses ordinaires (achat d'ornements) doit être transférée sur l'article 14 (achat du linge d'autel) ;

Qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 12 (Chapitre I des dépenses)	Achat d'ornements	181,00 €	0,00 €
Article 14 (Chapitre I des dépenses)	Achat du linge d'autel	0,00 €	181,00 €

Que les frais de procédure demeurent des dépenses non obligatoires à l'aune de l'article 92 du Décret impérial qui définit les charges des communes relativement au culte ;

Que le subsidie communal ne peut être alloué que pour permettre à la Fabrique d'exercer les missions légales relatives au culte et non pour couvrir les frais de procédure qui constituent des dépenses facultatives ;

Considérant que le montant comptabilisé à l'article 50g "*Frais de procédure*" (18.994,46 euros) n'excède pas le montant budgété aux termes de la MB 2023/1 (19.000 euros) ;

Considérant que le compte est, tel que présenté, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Le compte 2023 de la Fabrique l'église d'ANDENNE, voté en séance du 21 mars 2024, est réformé comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 12 (Chapitre I des dépenses)	Achat d'ornements	181,00 €	0,00 €
Article 14 (Chapitre I des dépenses)	Achat du linge d'autel	0,00 €	181,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de NAMUR contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de NAMUR (place Saint-Aubain, 2 – 5000 NAMUR). Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église ;
- à l'Evêché de NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS